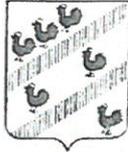


DÉPARTEMENT DU TARN

N°2022/085

Arrondissement de Castres



MAIRIE
D'AUSSILLON
B.P. 541
81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80
Télécopie : 09.71.00.69.29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DECISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Concert de la Saint André

Dimanche 4 Décembre 2022

CONTRAT DE CESSION

Vu la délibération en date du 19 novembre 2020, portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 du CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils visés à l'article 2123-1 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2020 modifié par arrêté en date du 24 mars 2022 donnant délégation à Monsieur Philippe Colombani, adjoint au maire, pour signer les contrats de prestations intellectuelles ou de service relatifs aux animations culturelles ou de services dans la limite de 2300,00€

Considérant que la mise en œuvre d'un concert dans le cadre de la Saint-André présente un intérêt certain pour le développement de la politique culturelle de la commune,

Le Maire DECIDE,

- de signer avec la société **3D FAMILY PRODUCTION** - 13 rue Max Ernst - 75020 Paris, représentée par  en sa qualité de gérante, un contrat de cession des droits de représentation pour un concert de **Harold Lopez Nusa**, dans le cadre de la Saint-André le dimanche 4 décembre 2022 à 17h00 en l'église Saint-André à Aussillon-Village, pour un montant de :

- prix de cession HT :	1 000,00 €
- TVA :	55,00 €
- Taxe CNM :	35,00 €
Montant total de cession	1 090,00 € TTC

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal - section Fonctionnement - chapitre 011 - charges à caractère général - art. 62381 « Spectacles ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

Cette décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de mise en ligne : 03 OCT. 2022

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le
Le Maire-Adjoint
Philippe Colombani.

AUSSILLON, le 23/09/2022
Le Maire-Adjoint,
Philippe Colombani.